

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.079

**Contrats d'avenir :
convention
d'objectifs**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES SOLIDAIRES

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

CONTRATS D'AVENIR : CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu les articles L 322-4-10, L 322-4-12, L 322-4-13, R 322-17-2 et suivants du Code du Travail.

La situation du territoire de la ComAGA nécessite une mobilisation de tous, collectivités territoriales, associations et autres partenaires, services déconcentrés de l'Etat, en faveur de l'emploi et une prise en compte de ses caractéristiques locales.

Le contrat d'avenir, créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005, est un dispositif qui permet aux collectivités territoriales, et/ou aux associations de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics éloignés de l'emploi et la prise en charge de besoins non satisfaits sur leur territoire.

Il est proposé qu'une convention d'objectif soit établie entre l'Etat et la ComAGA pour la mise en œuvre de contrats d'avenir par les communes de la ComAGA et / ou les associations dont l'action se situe essentiellement sur le territoire de la ComAGA, au bénéfice des titulaires de l'allocation de solidarité spécifique, des titulaires de l'allocation de parents isolés et d'allocation d'adulte handicapé.

Cette convention sera établie pour permettre l'engagement de 100 embauches – maximum - en Contrat d'Avenir pour les titulaires des minima sociaux éligibles selon la répartition suivante :

- Allocation Spécifique de Solidarité : 80 contrats d'avenir,
- Allocation Parent Isolé : 15 contrats d'avenir,
- Allocation d'Adulte handicapé : 5 contrats d'avenir.

En outre, la ComAGA s'engagera avec les employeurs et les bénéficiaires dans une démarche citoyenne et solidaire en signant une charte de qualité du contrat d'avenir.

D'autre part, la ComAGA participera au Comité de Pilotage départemental.

Une commission de suivi réunissant le Président de la ComAGA et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera chargée :

- de favoriser une approche dynamique de la gestion de ce dispositif comme une action préfigurant la constitution de la Maison de l'Emploi ;
- en lien avec le Comité de pilotage départemental, de coordonner et d'assurer la cohérence du dispositif contrat d'avenir mis en place par la ComAGA avec les autres mesures d'aide à l'emploi et notamment le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), par rapport aux publics et aux employeurs ;
- d'organiser les modalités du suivi personnalisé des bénéficiaires du contrat d'avenir.

Des conventions spécifiques prévoient jusqu'au 31 décembre 2006, les modalités de participation du PLIE et de la Ville d'Angoulême aux procédures administratives, à l'accompagnement des bénéficiaires et le cas échéant à leur formation. Au delà de cette date, la ComAGA prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du dispositif jusqu'au terme de la convention d'objectifs. Ces conventions sont établies jusqu'au 31 décembre 2006.

La convention d'objectifs pourra être actualisée avant son terme, selon la réalisation et l'évolution du dispositif.

Chacune des conventions pourra être prolongée par voie d'avenant selon les modalités à préciser au-delà du 31 décembre 2006.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 1^{er} mars 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs de contrat d'avenir entre la ComAGA et l'Etat, les conventions de délégation pour la mise en œuvre de contrat d'avenir entre la ComAGA et la Ville d'Angoulême d'une part et le PLIE d'autre part ainsi que la Charte de qualité.

DE DESIGNER Madame Annie FOUGERE représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au Comité de pilotage départemental de gestion des contrats d'avenir.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et la charte de qualité à intervenir et Monsieur le Vice-Président de la Commission Développement Solidaire à signer les conventions de délégation à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2006	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2006